



Rocourt, le 14 novembre 2017

AVIS OFFICIEL

Elections communales du 22 octobre 2017 - résultat du scrutin

Dans ses séances du mois d'octobre et novembre 2017, les Conseils communaux de Haute-Ajoie et Rocourt ont déclaré élu-e-s pour la législature 2018 – 2022 les candidat(e)s suivant(e)s :

Selon le système majoritaire

<u>Présidence des assemblées</u>	:	Chêne Jean , 1959, agriculteur, 2914 Damvant - titulaire Elu tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie
<u>Vice-Présidence des assemblées</u>	:	Vallat Christelle , 1984, employée de commerce, 2912 Réclère - nouvelle Elue tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie
<u>Maire</u>	:	Baconat Michel , 1951, fonctionnaire retraité, 2912 Réclère - titulaire Elu tacitement, liste no 2 PLR

Selon le système proportionnel

Conseil Communal

Cercle électoral de Haute-Ajoie :

Ouvray Etienne, 1963, agriculteur, 2906 Chevenez - nouveau
Elu tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie
Sudan Josianne, 1963, secrétaire, 2914 Damvant – nouvelle
Elue tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie
Riat Philippe, 1967, agriculteur, 2906 Chevenez – nouveau
Elu tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie
Lachat Joseph, 1969, agriculteur, 2912 Réclère – titulaire
Elu tacitement, liste no 1 PDC-JDC Haute-Ajoie
Blum Peter, 1978, agriculteur, 2914 Damvant – nouveau
Elu tacitement, liste no 3 UDC

Cercle électoral de Rocourt

Vuillaume Ismael, 1979, fonctionnaire, 2907 Rocourt - nouveau
Elu selon élection libre du 22 octobre 2017

Article 7 de la convention de fusion – extrait :

- 1) Dès le 1er janvier 2018, le maire est élu selon le système majoritaire par l'ensemble des électeurs de la nouvelle commune.
- 2) Pour la première législature, six conseillers communaux sont élus, au système proportionnel, à raison de cinq pour Haute-Ajoie et un pour Rocourt.
- 3) Chaque commune actuelle forme un cercle électoral durant la période de transition d'une seule législature. Ensuite, il n'y aura plus qu'un cercle électoral et l'élection des six conseillers communaux s'opérera selon le système de la représentation proportionnelle.
- 4) Les sièges devenus vacants au cours de la première législature devront être repourvus séparément dans chaque cercle électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral à l'issue du délai imparti par le Conseil communal, la nouvelle commune forme alors le cercle électoral pour l'élection complémentaire.

Le Conseil communal